

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

| | |
|------------------------------|---|
| Entreprise | Radar Sécurité inc. |
| Secteur d'activité | Sécurité et enquêtes |
| Date de la décision | 9 janvier 2025 |
| Nature de la décision | Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) |

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Radar Sécurité inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Radar Sécurité inc., de façon répétitive, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi dans le cours de ses affaires, notamment en omettant de remettre les sommes perçues à Revenu Québec et en omettant de respecter les ententes de paiement prises avec Revenu Québec.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Radar Sécurité inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **CONSTATE** l'impossibilité d'imposer l'apport de mesures correctrices pour pallier les manquements aux exigences d'intégrité préalablement mentionnés.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à Radar Sécurité inc. le 4 juillet 2017.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant ce qui précède, elle est inscrite au RENA pour une période de cinq ans.